

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès- verbal de la séance du
20.04.2018 à 19h30

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 17/04/2018

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 22

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Véronique NOWAK - Gilbert SCHMITT - Rachel WALLEZ - Frédéric HEYD - Aline ITZEL – Damien WOLFF - Betty HOLTZMANN - Marie-Louise FLEITH - Robert SCHMITT - Gaël BEICK - Sascha SAINT AUBIN - Estelle DECKERT- Olivier KLOTZ -Christophe EBELE

Membres excusés :

Mme Corinne MEDAUER donne pouvoir à M. Olivier KLOTZ ;
Mme Chantal FITTERER donne pouvoir à M. Sascha SAINT AUBIN ;
Mme Aurélie LEIBEL donne pouvoir à M. Jean-Luc BALL ;
Mme Anne-Caroline THIBault donne pouvoir à Mme Rachel WALLEZ ;
M. Goeffrey KRAEMER donne pouvoir à M. Gilbert SCHMITT

Membre absent :

M. Christian ALBRECHT

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 22 mars 2018 ;
3. Mise à jour des commissions ;
4. Fixation tarifs cours de yoga ;
5. Demande de subvention de la société arboricole de Seltz ;
6. Demande de subvention de l'école élémentaire pour la participation d'un stage de voile ;
7. Subvention handball club de Seltz ;
8. Modification de la tarification des ordures ménagères au niveau des campings ;
9. Convention d'occupation – Buvette les Peupliers ;
10. Convention d'occupation au camping « Vis ton fruit » ;
11. Demande de mandat au CDG en vue la consultation de la protection sociale à compter de 2019 ;
12. Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil (CDG 67) ;
13. Mise à disposition d'un terrain pour la construction du futur périscolaire de Seltz ;
14. Proposition d'accompagnement pour une mission d'accompagnement en urbanisme ;
15. Modification du tableau des effectifs ;

16. Désherbage des livres à la médiathèque ;

17. Avis du Conseil Municipal suite à l'enquête publique de demande d'autorisation concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Rhin.

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- **Point n° 18 Echange de terrains pour la mise en place du futur Rond-Point à l'entrée Ouest de Seltz ;**
- **Point n° 19 demande d'autorisation de défrichement avec distraction du régime forestier**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-065

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Véronique NOWAK.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-066

2) Approbation du Procès-Verbal du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-067

3) Mise à jour des commissions

- **Vu** la démission de Monsieur Claude HECK en date du 23 février 2018 ;
- **Vu** l'installation du nouveau conseiller Monsieur Christophe EBELE en date du 22 mars 2018 ;
- **Vu** le refus de Madame Alexandra HAENEL en date du 19 mars 2018 ;
- **Vu** la proposition de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de proposer Monsieur Christophe EBELE comme délégué du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de nommer Monsieur Christophe EBELE comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein du Syndicat des Eaux du canton de Seltz.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-068

4) Fixation tarifs cours de yoga

La Commune souhaite mettre en place des cours de yoga au camping les Peupliers durant la saison estivale. Ces cours sont payants à raison de 5 € par campeur et par séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de mettre en place un tarif de 5 € par campeur et par séance.

- **Demande** à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-069

5) Demande de subvention de la société arboricole de Seltz

Suite au courrier du 27 mars 2018 de la société arboricole de Seltz qui demande une subvention de 250 € par an pour la taille des arbres fruitiers du presbytère ainsi que les arbustes ornementaux.

Oùï les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 250 € par an à la société arboricole de Seltz ;
- **Décide** de verser cette subvention pour les années 2017 et 2018 soit un montant de 500 € ;
- **Décide** de prévoir le virement de crédits suivant sur le budget principal de la ville :
 - C 657482 Société arboricole de Seltz +500 €
 - C 022 Dépenses imprévues -500 €
- **Demande** la mise en place d'une convention à compter de 2019 afin de préciser les engagements de chacune des parties ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-070

6) Demande de subvention de l'école élémentaire pour la participation d'un stage de voile

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention émanant de l'école élémentaire de « la Fontaine » de SELTZ a été déposée.

Il s'agit d'une demande de subvention pour un stage de voile qui a eu lieu à la base nautique de LAUTERBOURG du 11 au 15 juin 2018.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 10 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire et habitant à Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser à l'école élémentaire de Seltz, une subvention d'un montant de 10 € par séjour et par enfant habitant à Seltz ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de verser cette subvention après réception de la liste des élèves contre-signée par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-071

7) Subvention handball club de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire ;

Considérant que le handball club de Seltz mettra à disposition des personnes bénévoles dans le cadre de l'inauguration de l'aire de jeux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser au handball club de Seltz une subvention d'un montant de 250 € pour leur participation active à cette manifestation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-072

8) Modification de la tarification des ordures ménagères au niveau des campings

- **Vu** la délibération N° 2018-017 fixant la tarification des campings ;
- **Considérant** la réunion publique fin mars avec l'ensemble des campeurs des deux campings communaux, il s'avère qu'une des doléances récurrentes des campeurs était la tarification des ordures ménagères.

Suite à ces différents échanges, Monsieur le Maire propose de modifier la tarification des ordures ménagères à compter de la présente saison et de fixer le montant des ordures ménagères à 5 € par personne et par mois au lieu de 10 € comme précédemment appliqué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de modifier la délibération N° 2018-17 du 28 février 2018 et de fixer le montant des ordures ménagères à 5 € par mois et par campeur (résidents et mensuel) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire :
 - soit une remise sur le décompte des frais réels en fin de saison qui sera facturée à chacun des campeurs ;
 - soit une annulation partielle des titres de recettes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-073

9) Convention d'occupation – Buvette les Peupliers

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions de location du restaurant situé au sein du camping « Les Peupliers ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** le **montant de location** de la buvette du camping « La Guinguette des Peupliers » pour la période estivale à **250 €/mois** d'occupation ;
- **Fixe** le montant de la **caution à 1500 €** pour la durée du contrat ;
- **Précise** que les frais relatifs aux fluides sont à la charge du locataire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Trésorier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location du restaurant situé à l'intérieur du camping « Les Peupliers » pour la période précitée ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution du contrat.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-074

10) Convention d'occupation au camping « Vis ton fruit »

Où les explications de Monsieur le Maire, à savoir :

La mise en place d'un commerce ambulant au camping Salmengrund durant la saison estivale qui se dénomme « Vis ton fruit ». Ce commerce ambulant proposera tous les jours la vente de boissons, de la restauration rapide, des glaces ainsi que la vente de fruits et légumes, le soir de la tarte flambée.

Ce commerce ambulant sera ouvert tous les jours durant la saison estivale. Les fluides seront à la charge du commerçant. Le prix de la location est fixé à 2.200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** le prix pour la location de l'emplacement à 2.200 € TTC ;
- **Demande** au locataire de payer l'ensemble des fluides en sus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-075

11) Demande de mandat au CDG en vue de la consultation de la protection sociale à compter de 2019

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des Assurances ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- **Vu** la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;
- **Vu** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande** de prendre auprès du Comité Technique l'avis sur l'instauration de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en

2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

- **Autorise** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale, la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- **Prend Acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Détermine** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) et à ce jour un forfait mensuel (participation de l'employeur) à raison de 5 € par mois et par agent.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-076

12) Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil (CDG 67)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ainsi que les arrêtés et décisions du maire.

Cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-077

13) Mise à disposition d'un terrain pour la construction du futur périscolaire de Seltz

Dans le cadre des négociations entre Monsieur le Maire et le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, Monsieur le Maire a évoqué la problématique du manque de place du périscolaire actuel (salle attenante à la Maison des Loisirs et de la Culture). Afin de résoudre cette problématique et au vu du succès grandissant de ce type de structure, Monsieur le Président en accord avec Monsieur le Maire souhaitent proposer au sein des différents conseils municipaux et intercommunaux, la construction d'un nouveau périscolaire. La commune mettrait à disposition un terrain à cet effet.

Vu le projet de convention ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal entre la communauté de Communes de la Plaine du Rhin et la commune de Seltz, pour la construction d'une structure périscolaire ;
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **Précise** que la convention est à titre gratuit ;
- **Prend acte** que le prix de rétrocession des bâtiments sera de 40% du montant définitif, selon décompte établi par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-078

14) Proposition d'accompagnement pour une mission d'accompagnement en urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2018 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Modification n°1 du PLU de Seltz

correspondant à **17 demi-journées** d'intervention.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
 - Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
 - Vu** la délibération du 22 mai 2015 instaurant la mise en place d'un règlement intérieur en matière de marchés publics ;
- Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** de manière exceptionnelle à déroger au règlement intérieur en matière de marchés publics (délibération N° 2015-69) en raison des compétences de l'ATIP et de la mise en place par l'ATIP du PLU de Seltz ;
- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

Modification n°1 du PLU de Seltz

correspondant à **17 demi-journées** d'intervention ;

- **Prend acte** du montant de la contribution 2018 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-079

15) Modification du tableau des effectifs

Oùï les explications de Monsieur le Maire afin de pérenniser un emploi au sein de la commune. Monsieur le Maire propose que soit modifié le tableau des effectifs au niveau des adjoints techniques titulaires.

Le nombre d'adjoint technique étant désormais de 8 postes ouverts au lieu de 7 auparavant.

Grade	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	1	1	0	0
- REDACTEUR	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	3	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- ADJOINT TECHNIQUE	C	8	8	0	5
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	2	2	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	2	2	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE	C	3	3	0	3
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de mettre en œuvre ce nouveau tableau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-080

16) Désherbage des livres à la médiathèque

- **Vu** la délibération N° 2017-151 du 07/12/2017 ;
- **Oui** les explications de Monsieur le Maire ;

Sachant qu'actuellement plus de 2.700 ouvrages sont stockés à la médiathèque en attente de traitement. Le désherbage a été suspendu car à ce jour il y a un manque de place pour stocker les différents ouvrages.

La solution trouvée à ce jour est de faire appel à une société spécialisée qui pourra donner une seconde vie à ces ouvrages. En outre ce service est gratuit et la société reverse à la commune une partie de la vente de ces ouvrages (10 %) du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à compléter la délibération du 07/12/2017 en signant une convention avec la société « AMMAREAL » pour le désherbage des livres ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-081

17) Avis du conseil municipal suite à l'enquête publique de demande d'autorisation concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Rhin

Par arrêté préfectoral du 19 février 2018, sur la demande présentée par la Direction Territoriale de Strasbourg des Voies Navigables de France en vue d'obtenir auprès des Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin l'autorisation unique pour les travaux concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg.

Aux termes de cette enquête qui s'est déroulée entre le 12 mars 2018 et le 13 avril 2018 en ce qui concerne la commune de Seltz, aucun avis n'a été recueilli dans le registre mis en place à cet effet.

L'avis d'enquête publique demande également de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Sur les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable en ce qui concerne la demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Rhin présenté par les Voies Navigables de France.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-082

18) Echange de terrains pour la mise en place du futur Rond-Point à l'entrée Ouest de Seltz

Aujourd'hui il existe une volonté politique afin de mettre en place un nouveau rond point à l'entrée Ouest de Seltz. Ce nouvel aménagement permettra d'une part de faciliter l'accès à la zone d'activités du Parc Rhénan et d'autre part de créer un nouvel accès vers la nouvelle extension du lotissement les Genêts.

Après négociations, deux solutions ont été proposées, la solution n°1 a été retenue, à savoir :

La commune de Seltz étant propriétaire des parcelles suivantes :

Vendeur	Acquéreur	Parcelles Section	Surface en M²
Commune de Seltz	SA Ets Nonnenmacher	1/52 S43	269
Commune de Seltz	SA Ets Nonnenmacher	14/68 S43	1
Commune de Seltz	SA Ets Nonnenmacher	16/68 S43	77
Commune de Seltz	SA Ets Nonnenmacher	13/68 S43	138
Commune de Seltz	Sarl le Parc Rhénan	231 S43	13
Commune de Seltz	Sarl le Parc Rhénan	226 S43	180
Commune de Seltz	Sarl le Parc Rhénan	6/52 S43	500
Commune de Seltz	Sci Dimar	8/52 S43	20

Soit un total de **13.80 ares (1.380 M²)**

La commune souhaite rétrocéder ces terrains conformément au tableau ci-dessus.

En contrepartie les Etablissements Nonnenmacher et le Parc Rhéнан sis 17 Rue principale à Seltz étant propriétaire des parcelles suivantes :

↳ parcelle provisoire n° 4/52 - section 43 pour 10.80 ares (propriétaire Sarl Le Parc Rhéнан) ;

↳ parcelle provisoire n°12/68 - section 43 pour 3 ares (propriétaires Sa Etablissement Nonnenmacher) ;

Soit un total de **13.80 ares (1.380 M²)**

Rétrocède ces parcelles au profit de la commune de Seltz, sis 10 place de la Mairie. A cela se rajoute une soulte de 10.000 € au profit de la commune.

Les frais de notaires étant à la charge de chacune des parties (parties acquises).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable à cette demande conformément aux explications ci-dessus ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet ;
- **Demande** la mise en place des différentes servitudes par l'acquéreur concernant l'ensemble des réseaux ;
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-083

19) Demande d'autorisation de défrichement avec distraction forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour qui dessert la zone d'activités et le centre de secours.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Le projet d'aménagement du carrefour nécessite également une distraction du régime forestier.

La parcelle concernée par le projet figure dans le tableau ci-dessous :

Département du Bas-Rhin (67)

Ban Communal	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance totale			Contenance à défricher			Contenance à distraire		
		Section	N° de parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
SELTZ	Commune de SELTZ	42	2/32	Rosstey		2	49		2	49		2	49
SURFACE TOTALE													
								0					
									2	49		2	49

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale susmentionnée,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à déposer au nom de la commune de Seltz une demande d'autorisation de défrichement avec distraction du régime forestier de **264 m²** pour la parcelle cadastrale précitée, et à signer tous documents et actes relatifs à ce projet,

- **Donne** tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement de ce dernier, à l'un quelconque de ses Adjoints,

- **Demande** à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande en vue d'obtenir l'arrêté de distraction du régime forestier et l'autorisation de défrichement.

Adopté à l'unanimité

Pour information :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- Arrêté préfectoral du 29 mars 2018 autorisant la prolongation exceptionnelle du pâturage équin dans le périmètre de la Réserve naturelle du Delta de la Sauer ;
- Monsieur le Maire rappelle la foire du Printemps le 5 et 6 mai 2018 ;
- Cérémonie du 8 mai qui aura lieu le soir à compter de 18h00 (pas d'office religieux) ;
- Cette semaine s'est déroulée l'Assemblée Générale de PAMINA. Il a été décidé de mettre en place une fête du bac. Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été sollicité pour un projet transfrontalier qui permettrait d'améliorer visuellement les alentours du bac. Enfin le 10 mai, il y aura l'inauguration d'un nouveau circuit cycliste (circuit Nord) ;
- Inauguration de l'aire de jeux le 21 avril 2018 à 14h00.

Monsieur Frédéric HEYD porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- Programme GEMAPI : les travaux devraient débuter courant l'été sur le Seltzbach.

Madame Mylène HECK porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- Le courrier de l'électricité de Strasbourg sur la mise à jour des relevés topographiques ;
- Le bulletin communal devrait sortir pour le 14 juillet 2018 ;
- Madame Mylène HECK rappelle également qu'il y aura une fête de la musique à Seltz.

Monsieur Richard PETRAZOLLER porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- Suite à la réunion de la commission d'Appel d'Offres et conformément aux procédures internes mises en place pour les Marchés à Procédure

Adaptée, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal sur les résultats de l'Appel d'Offres.

En date du 16 avril, 3 candidats ont postulé, à savoir :

- URBANETIC- PARENTHÈSE – BEREST
- SECTION URBAINE – IUPS – EGIS Villes et Transport
- URBITAT+ - COMPLEMENTERRE – SIRIUS

C'est la candidature n° 2 qui a été retenue après dépouillement et analyse des offres par l'ATIP.

- Il fait le point sur le projet Maison des aînés ainsi que sur le concours d'architectes au niveau du lotissement les Genêts.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux demandent des informations sur :

- L'avancée du dossier concernant la fibre optique (Monsieur Sascha SAINT AUBIN) ;
- Le manque d'entretien du jardin botanique (Madame Estelle DECKERT) ;
- Concernant le remplacement de Monsieur Frédéric OBERT quand est-il ? ;
- Le problème lié à l'eau au niveau de la baignade du camping les Peupliers (eau très sale) ;
- Un point a également été demandé en ce qui concerne « La Maison Bisch » (Monsieur Christophe EBELE).

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu
le 25 mai 2018 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h08.